

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE ONZE DECEMBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, à Badonviller, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Madame Dominique DUEE, Monsieur Éric TAVERNE, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Claude BOURA, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGAARD.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Laurent NITTING, Madame Roselyne MUNIER, Monsieur Thierry L'HOTE.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GOGLIONE
Monsieur Christophe RENARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry MEURANT
Monsieur René ACREMENT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LATZER
Monsieur Claude BOUFFIER a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL
Monsieur Denis BOULANGER a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT

Excusés : Madame Adeline CAPONE, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe BRICOT, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Francis PIERRON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	45	51

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique SAUFFROY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu du 6 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

3. GESTION DES DECHETS

3.1. Modification des horaires d'ouverture de la déchèterie

La commission environnement a profité de la restructuration de la déchèterie de Barbas pour réfléchir à une réorganisation globale de son fonctionnement. En tenant compte des flux de fréquentation et au vu du nombre d'usagers venant par erreur pendant les périodes de fermeture, la commission propose d'améliorer le service proposé en étendant les plages d'ouverture et en les simplifiant.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Horaires d'ouverture actuels :

	ÉTÉ : mars à septembre	HIVER : octobre à février
Lundi, mercredi, vendredi et samedi	8h30/12h - 14h/18h30	9h/12h - 14h/17h30

Horaires d'ouverture proposés :

	ÉTÉ : avril à septembre	HIVER : octobre à mars
Mardi au samedi	9h/12h - 13h30/18h	9h/12h - 13h30/17h

Cette modification horaire impliquerait une hausse du temps de travail des agents. Actuellement à 32h/semaine, ils passeraient à 35h/semaine. L'impact financier serait de 5 000 € par an environ.*

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux horaires d'ouverture proposés et accepte de passer de 32 h à 35 h le temps hebdomadaire moyen de travail des deux postes de gardiens de déchèterie (adjoints techniques de 2ème classe) à compter du 1^{er}/01/2020. Le Conseil précise que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif (budget annexe ordures ménagères).

3.2. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2020

Le conseil s'était prononcé fin 2018 en faveur d'une baisse de 10 % des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, sur la base d'une prospective qui avait établi une trajectoire financière sur 7 ans. Cette trajectoire étant globalement respectée, la commission environnement propose de maintenir inchangée la redevance.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

5.3. Actualisation des tarifs de la déchèterie pour les professionnels

Les professionnels peuvent accéder à la déchèterie de Barbas en souscrivant un abonnement annuel de 15 €. Ils se voient ensuite appliquer une facturation qui est fonction du volume et du type de déchets apportés. Ces tarifs n'ayant pas été modifiés depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de les ajuster pour correspondre au plus près des coûts réels qui ont évolué au cours des renouvellements de marché.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'appliquer la nouvelle grille tarifaire aux professionnels venant déposer des déchets à la déchèterie de Barbas.

Catégorie de déchets	Prix actuel (/ m3)	Nouveau prix proposé (/ m3)
Tout-venant	16,73 €	13,72 €
Ferraille	Gratuit	Gratuit
Cartons	Gratuit	Gratuit
Bois	4,38 €	6,13 €
Déchets verts	4,54 €	4,63 €
Gravats	12,89 €	5,19 €
Plâtre	-	13

5.4. Convention ECO-TLC

La CCVP est liée à différents éco-organismes qui lui permettent de bénéficier d'aides financières pour la mise en œuvre de différentes filières de valorisation des déchets. Le domaine du textile, du linge et de la chaussure est couvert par un éco-organisme appelé Eco-TLC qui apporte une contribution financière aux collecteurs et trieurs de textiles usagés, ainsi qu'aux collectivités pour leurs actions de communication. Il est nécessaire que la CCVP signe une nouvelle convention avec Eco-TLC afin de continuer à bénéficier, de ces soutiens à partir de 2020, dans la limite de 0,10 € par habitant et par an.

Éric TAVERNE signale des problèmes récurrents de débordement au niveau des bornes de collecte situées place du marché à Badonviller. Loïc LANG explique que ces bornes sont collectées par l'entreprise Eco-Textiles avec laquelle la CCVP n'a aucun contrat. Peut-être s'agit-il d'un contrat établi avec la mairie de Badonviller. La CCVP travaille avec le Relais Lorraine qui semble plutôt réactif pour collecter son parc de conteneurs. Il pourrait être éventuellement envisagé de remplacer les bornes Eco-Textiles par celles du Relais Lorraine.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer une nouvelle convention avec Eco-TLC qui sera applicable à compter de 2020 jusqu'à la fin de l'agrément national d'Eco-TLC.

4. GEMAPI : DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES DE LA VEZOUBE ET DE LA BLETTE

Suite à la prise en main de la compétence GEMAPI par la CCVP, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, principal cofinancier, a précisé ses attentes au regard de la protection et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire. Ces prescriptions s'intègrent à l'objectif n°2 du programme d'actions GEMAPI présenté en septembre dernier au conseil, et nécessitent, en premier lieu, de caractériser la biodiversité des sites ENS. Un diagnostic faune/flore des ENS doit être réalisé pour établir un plan de gestion de chaque site, ceci afin d'assurer la pérennité et la valorisation de ce patrimoine naturel. Les ENS Vezouze et Blette se révèlent prioritaires au vu des directives et données les concernant. D'un coût total (diagnostic + plan de gestion pour les 2 linéaires) estimé de 75 000 € TTC maximum, ces études peuvent être financées à 80 % par l'Agence de l'Eau, ce qui conduirait à un coût résiduel pour la CCVP de 15 000 €.

François PHILIPPE signale que la commune avait engagé depuis un certain temps une réflexion sur le rétablissement de la continuité écologique au niveau de l'étang communal de Sainte-Pôle. Il demande comment ce sujet peut être pris en compte par la CCVP. Loïc LANG répond que l'ouvrage de l'étang de Sainte-Pôle est en effet connu de la CCVP (répertorié par Anata). Philippe ARNOULD ajoute que les études doivent justement permettre de définir l'échelonnement des différents travaux.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à confier une mission de diagnostic faune-flore et d'élaboration de plans de gestion à un bureau d'études pour un montant de 75 000 € TTC maximum.***
- De solliciter un financement à 80 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental 54.***

5. VENTE BATIMENT LER

Damien JACQUOT et Patrick LOUIS-CASTET ne prennent pas part à la délibération.

Le conseil communautaire avait donné un avis favorable de principe à la vente du bâtiment situé au 15 Rue de Voise à Blâmont à l'association Lorraine Énergies Renouvelables. Le projet d'acte de vente étant désormais rédigé, le conseil peut désormais se prononcer définitivement sur la vente.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'acte de vente du bâtiment situé 15 Rue de Voise à Blâmont (référence cadastrale AD 206) à l'association Lorraine Énergies Renouvelables sur la base des éléments suivants :

- Le prix de vente est fixé à 50 000 €, avec un paiement différé pendant une durée de 15 ans.***

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- Le paiement sera effectué en 180 échéances mensuelles constantes, un taux d'intérêt de 1 % étant appliqué.
- Une garantie réelle par inscription d'un privilège au profit de la CCVP sera mise en place. Le conseil décide également d'autoriser dans ce cadre la décision modificative suivante :
D/ 2764 - Créance sur des particuliers et autres pers. de droit privé : + 50 000 €
R/ 024 - Produits des cessions d'immobilisation : + 50 000 €

Patrick LOUIS-CASTET remercie l'assemblée, de permettre à l'association Lorraine Energies Renouvelables créée depuis 15 ans, de rester sur Blâmont.

6. REPARATION MUR D'ENCEINTE CHAMBRE FUNERAIRE

Le mur d'enceinte de la chambre funéraire de Cirey-sur-Vezouze avait été en grande partie détruit au début du mois d'octobre par un véhicule dont le conducteur avait perdu le contrôle. Le montant des dégâts s'élève à 14875,60 € HT, intégralement pris en charge par les assurances.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à confier la réparation du mur d'enceinte de la chambre funéraire à l'entreprise Calvibat, pour un montant maximum de 15 000 € HT. Le conseil autorise également dans ce cadre la décision modificative suivante (budget annexe «chambre funéraire»), les crédits n'ayant pas été inscrits au budget :

- D/ 61521 - Entretien et réparations : + 15 000 €
- R/ 7788 - Remboursement assurance : + 15 000 €

7. CONVENTION DGFIP

En l'absence de réponse à jour sur des demandes de modification de la convention adressées par la CCVP à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), ce point est retiré de l'ordre du jour.

Philippe COLIN trouve que le préambule proposé par la DDFIP est plutôt « gonflé » de la part de cette dernière. Philippe ARNOULD précise qu'il compte faire précéder la convention d'un préambule rédigé par la CCVP.

8. MODIFICATION STATUTAIRE – SYNDICAT MIXTE DES LACS

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine (SMAL) poursuit sa restructuration. Le conseil syndical a décidé de modifier les statuts du syndicat afin d'y faire figurer le montant des contributions de ses membres. Celle-ci a été fixée à 60 000 € par an, avec la répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié : 30 000 €
- Communauté de Communes de Vezouze en Piémont : 15 000 €
- Communauté de Communes des Territoires de Lunéville à Baccarat : 15 000 €

Michel MARCEL demande si le montant de cette participation est fixé pour une durée indéterminée ? Oui car il s'agit d'une disposition statutaire. Une modification des statuts est nécessaire pour changer le montant des participations.

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine figurant en annexe de la présente délibération.

9. RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales. La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer le compte épargne temps au sein de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont. Le compte épargne temps est institué à compter du 1^{er} janvier 2020.

10. DECISIONS MODIFICATIVES

Plusieurs décisions modificatives sont nécessaires pour permettre les dernières opérations comptables de l'année :

Investissements matériels pour les MSAP

R/ 74718 - Subventions État : + 10 000 €

D/ Op. 29 - 2183 - Matériel de bureau et informatique : + 10 000 €

Charges de personnel (remplacement de longue durée animateur jeunesse + poste Gemapi)

D/ 64 131 - Personnel non titulaire : + 15 000 €

Opérations d'ordre - Travaux terminés (voie verte et Norroy)

D/ 2152-041 : + 864 €

D/ 21318-041 : + 284 €

R/ 2033-041 : + 1 148 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

11. APPELLATION MAISON DE CIREY

Le texte de la note initiale comportait quelques erreurs signalées par Régis CHATEL

En 2001, Cirey-sur-Vezouze a connu une grave crise de présence médicale. Mme Claudine Fischer, alors adjointe de Cirey-sur-Vezouze, a réussi à décrocher un rendez-vous à l'Elysée où elle s'est rendue avec une délégation qui a été reçue par le conseiller santé du Président de la République, M. Frédéric Salat-Baroux et plus tard, par le Président de la République lui-même, M. Jacques Chirac. C'est suite à leurs interventions et aux financements obtenus qu'a pu naître en novembre 2009 la première maison de santé de Meurthe-et-Moselle à Cirey. Depuis plusieurs années, M. Frédéric Salat-Baroux et son épouse Claude Chirac viennent régulièrement à Cirey, commune pour laquelle ils ont gardé un attachement particulier depuis cet événement. Suite à son récent décès et en concertation avec sa famille, il est proposé de rendre hommage à l'ancien chef de l'État en donnant son nom à la maison de santé.

Les membres du conseil s'interrogent sur le meilleur moment pour la pose de la plaque compte tenu de la proximité des élections municipales : il serait peut-être préférable de l'envisager après les élections.

Compte-tenu de la contribution majeure de l'ancien Président de la République, M. Jacques CHIRAC, à la réalisation du projet de la maison de santé de Cirey-sur-Vezouze, le conseil communautaire décide à l'unanimité de lui donner son nom : "Maison de santé Jacques Chirac".

12. QUESTIONS DIVERSES

Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) : *Le travail d'élaboration du diagnostic est commencé. Il sera restitué au cours du prochain conseil.*

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Collège de Cirey-sur-Vezouze : *Éric TAVERNE évoque le problème financier abordé lors du dernier conseil d'administration du collège de Cirey. Ces difficultés financières liées à la cantine conduisent en effet à un déficit sur l'année 2019 de 32 k€. Elles sont dues à une baisse des effectifs et à une hausse du coût du repas facturé par le collège de Bénaménil. Le collège de Cirey a dû puiser dans ses fonds de réserve réduits désormais au minimum légal (15 jours de fonctionnement).*

Plusieurs points posent question :

- *Depuis que le collège ne possède plus de cuisine, les problèmes de qualité des repas sont récurrents.*
- *Il est choquant qu'un autre collège se comporte comme un fournisseur vis-à-vis d'un client.*
- *En 2020, la modification de la grille tarifaire appliquée aux familles devrait conduire à un déficit d'au moins 50 k€.*

Philippe ARNOULD explique qu'il a envoyé un courrier au Président du Conseil Départemental Mathieu KLEIN et a eu également un contact direct avec lui. Mathieu KLEIN ne semblait pas informé du problème et pensait que la modification de la grille tarifaire était intégralement compensée.

Philippe ARNOULD ajoute que les collèges de Bénaménil et Baccarat rencontrent les mêmes problèmes liés à un dysfonctionnement des services du Conseil Départemental. Il propose d'attendre désormais la réaction du Conseil Départemental.

Philippe COLIN pense qu'il faut insister. Il ajoute qu'il y a également probablement un souci de gestion au collège de Cirey. Il évoque par ailleurs le problème récent d'une professeure d'anglais non remplacée pendant 7 semaines. Il estime que la CCVP pourrait prendre une motion.

Un débat s'engage sur la pertinence de prendre une motion. Philippe ARNOULD pense que le conseil ne dispose à ce stade pas de tous les tenants et aboutissants permettant de prendre une motion.

Joël MATHIEU déplore que ce soit encore la CCVP qui soit sollicitée alors qu'elle n'a même pas de place officielle au sein du Conseil d'Administration du collège. Philippe ARNOULD précise qu'aucune demande n'a été formulée à la CCVP qui a même été reconnue pour son soutien financier aux projets pédagogiques.

La discussion se poursuit sur le montant de ce soutien, certains élus s'interrogeant sur son montant peut être trop faible. Philippe ARNOULD observe que les sommes consacrées par la CCVP à la politique jeunesse sont déjà très importantes, peu de communautés de communes investissent autant dans leur politique jeunesse. Plusieurs élus ajoutent qu'une partie du territoire est rattachée au collège de Bénaménil et qu'il faut traiter de la même façon les 2 établissements.

Véronique SAUFFROY évoque l'importance du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) existant sur Bénaménil et s'étonne de l'absence de SIS sur Cirey. Des SIS existent sur Blâmont et Badonviller mais ne peuvent intervenir pour le collège de Cirey en l'absence de commune membre du secteur de Cirey. Pierre MONZEIN précise que le SIS du collège de Blâmont arrivait à mobiliser 15 k€ par an sur 21 communes. Bernard MULLER estime que le rôle des SIS n'est pas de se substituer au Conseil Départemental pour ses missions de base.

Philippe ARNOULD conclut en proposant d'attendre la réponse de Mathieu KLEIN, de la confronter à la vision du collège, puis d'organiser une réunion, sur l'ensemble des points y compris les absences de professeurs non remplacés.

Mise à l'honneur :

Mr Michel CAYET a été décoré de l'ordre du mérite. Toutes nos félicitations !